



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/36/L.64/Rev.1
2 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

DEC 4 1981

UN/COMMISSION

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Protection des droits de l'homme au Chili

Algérie, Cuba, Danemark, France, Grèce, Mexique, Pays-Bas,
Suède et Yougoslavie : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Soulignant l'obligation qu'ont les gouvernements de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et de s'acquitter des responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

Résolue à rester vigilante à l'égard des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent et à prendre des mesures pour rétablir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant ses résolutions 31/124 du 16 décembre 1976, 32/118 du 16 décembre 1977, 33/175 du 20 décembre 1978, 34/179 du 17 décembre 1979 et 35/188 du 15 décembre 1980, relatives à la protection des droits de l'homme au Chili, et 33/173 du 20 décembre 1978, relative aux personnes disparues,

Rappelant également la résolution 11 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1979, concernant les violations des droits de l'homme au Chili, dans laquelle la Commission a notamment décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili, et la résolution 9 (XXXVII), dans laquelle elle a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial,

Déplorant le fait que les autorités chiliennes ont constamment refusé de coopérer avec le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme et avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme,

Profondément préoccupée par la persistance et, à certains égards, la détérioration des situations qui influent sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Chili comme indiqué dans le rapport du Rapporteur spécial (A/36/594),

Se déclarant profondément préoccupée par le fait qu'on est toujours sans nouvelles de nombreuses personnes qui ont disparu ces dernières années pour des motifs politiques, et que les autorités chiliennes continuent à ne pas prendre de mesures urgentes et efficaces en vue d'enquêter et de faire la lumière sur le sort des personnes disparues,

Notant avec une grave préoccupation que la nouvelle constitution qui est en vigueur au Chili depuis le 11 mars 1981 et qui a été élaborée sans participation populaire non seulement ne garantit pas pleinement la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais permet, à certains égards, de les restreindre,

1. Félicite le Rapporteur spécial du rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili qu'il a établi en application de la résolution 9 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1981;

2. Réitère sa profonde préoccupation devant la persistance et, à certains égards, la détérioration de la situation des droits de l'homme au Chili, signalée par le Rapporteur spécial, et notamment :

- i) La dislocation de l'ordre juridique démocratique traditionnel et de ses institutions par le maintien et l'extension de la législation d'exception et la promulgation d'une Constitution qui n'est pas l'émanation d'une volonté populaire librement exprimée et qui de toute évidence entrave l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple chilien et permet d'apporter des restrictions à l'exercice de ces droits et libertés;
- ii) L'intensification de pratiques telles que les détentions arbitraires et l'internement dans des lieux secrets, souvent accompagnés de tortures et de traitements inhumains et dégradants qui, dans certains cas, entraînent une mort inexplicée;
- iii) Les persécutions, intimidations et emprisonnements de même que le bannissement et l'exil forcé d'un certain nombre de personnes qui participent à des activités syndicales, universitaires, culturelles et humanitaires;

3. Réaffirme également sa vive préoccupation devant le fait que les recours de l'habeas corpus et l'amparo se révèlent inefficaces, étant donné que les autorités judiciaires au Chili n'exercent pas pleinement leurs pouvoirs en la matière et ne remplissent leurs fonctions qu'avec des restrictions extrêmes;

4. Prie instamment les autorités chiliennes de respecter et promouvoir les droits de l'homme conformément aux obligations qu'elles ont assumées en vertu de divers instruments internationaux et, en particulier, de prendre les mesures concrètes ci-après, qui seraient susceptibles d'amener la Commission des droits de l'homme à envisager de mettre fin au mandat du Rapporteur spécial :

- a) Lever l'état d'urgence, au titre duquel les droits de l'homme continuent d'être violés, et rétablir les institutions démocratiques et les garanties constitutionnelles dont jouissait auparavant le peuple chilien;
- b) Mettre un terme aux détentions arbitraires, à l'intimidation physique ou psychologique et à l'inculpation de personnes qui exercent leur droit à la liberté d'expression et d'opinion, y compris le droit de pétition;
- c) Respecter les droits de l'homme des personnes détenues pour des motifs politiques et les séparer de celles détenues pour des infractions pénales;
- d) Prendre des mesures effectives pour empêcher la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants qui, entre autres, entraînent des décès inexplicables, et poursuivre et punir les responsables de ces pratiques;
- e) Enquêter et faire la lumière sur le sort des personnes qui seraient disparues pour des motifs politiques, informer les familles de ces personnes des résultats de l'enquête, et poursuivre et punir les responsables de ces disparitions;
- f) Rétablir intégralement les droits syndicaux, en particulier la liberté de constituer des syndicats pouvant fonctionner librement, sans contrôle du gouvernement, et exercer pleinement le droit de grève;
- g) Garantir la liberté de réunion et d'association et la liberté des ressortissants chiliens d'entrer dans le pays et d'en sortir, et mettre fin à la pratique des bannissements imposés aux nationaux, pratique qui équivaut à un exil forcé;
5. Prie à nouveau les autorités chiliennes de coopérer avec le Rapporteur spécial et de s'acquitter de l'obligation de faire rapport que leur imposent divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
6. Prie la Commission des droits de l'homme d'étudier à fond, lors de sa trente-huitième session, le rapport du Rapporteur spécial;
7. Invite la Commission des droits de l'homme à proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial et prie la Commission de faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Chili à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

Secondly, it highlights the role of internal controls in preventing fraud and ensuring the integrity of the financial statements. The document provides a detailed overview of the various control mechanisms that should be implemented.

Furthermore, it addresses the challenges faced by organizations in the current economic environment and offers practical solutions to overcome these challenges. The document also discusses the impact of technological advancements on financial reporting.

In addition, it covers the latest trends and developments in the field of accounting and finance. The document provides a comprehensive analysis of the market conditions and the expectations of stakeholders.

Finally, it concludes with a summary of the key findings and recommendations. The document is intended to serve as a valuable resource for all those involved in the financial management of the organization.

The document is structured into several sections, each focusing on a specific aspect of financial reporting. It includes a detailed table of contents and a list of references for further reading.

The first section provides an overview of the financial reporting process, from the collection of data to the final presentation of the financial statements. It also discusses the role of the auditor in this process.

The second section focuses on the various types of financial statements and the information they provide. It discusses the importance of each statement and how they are prepared.

The third section discusses the various methods used to value assets and liabilities. It provides a detailed explanation of the different valuation techniques and their application.

The fourth section covers the various aspects of financial reporting, including the disclosure of related party transactions, contingencies, and other significant events. It also discusses the impact of these disclosures on the financial statements.

The fifth section discusses the various challenges faced by organizations in the current economic environment and offers practical solutions to overcome these challenges. It also discusses the impact of technological advancements on financial reporting.

The document is intended to serve as a valuable resource for all those involved in the financial management of the organization. It provides a comprehensive overview of the financial reporting process and the various aspects that should be considered.